



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 40 Réunion du mardi 05 avril 2022

**Présidence** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX - Guy GOUGEON - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Horaires des rencontres**

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 janvier 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30** au lieu de 13 h (dans le cadre du COVID-19).

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **15 h**.

#### **3- Match non joué**

##### **Match Championnat U15 Départemental 3 Poule A N°24307352 Match – Ent.Souday LS 1 – Blois AFC 2 du 02.04.2022**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe de **Blois AFC 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois AFC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent.Souday LS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 27.00 € au club **Blois AFC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

#### **4- Forfaits**

##### **Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A** **N°23885091 du match – Epuisay US 1 – Selommes US 2 du 03.04.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Selommes US** envoyée au District le 01.04.2022 à 15 h 07 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Selommes US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Epuisay US 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Selommes US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*

##### **Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule D** **N°23885493 du match – Vnc Foot 2 – USRPM 2 du 03.04.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Pouillé Mareuil St Romain US** envoyée au District le 01.04.2022 à 11 h 48 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Pouillé/Mareuil St Romain US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vnc Foot 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Pouillé/Mareuil St Romain US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

\*\*\*\*

### **Match Championnat Futsal Départemental 1**

### **N°23946597 du match – Villefranche ES 1 – Selles FCP 1 du 31.03.2022**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Villefranche ES** envoyée au District le 29.03.2022 à 19 h 30 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Selles FCP 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Villefranche ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

### **5- Arrêtés municipaux**

#### **IMPORTANT :**

Les équipes des clubs engagés de Départementale Seniors masculins, si plus de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté municipal, les clubs devront fournir un terrain de repli en cas de nouvel arrêté - Application de l'Article 15 des Règlements du District :

Liste :

Pruniers US (D4 – Poule E)  
St Gervais AS (D4 – Poule C)

#### 6- Demande de modification de match + matchs non joués COVID

#### Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

##### Match Coupe U15G

N°24482466 du match – Ent. Foot Sud 41 1 – Blois Foot 41 1 du 09.04.2022

Considérant le calendrier de la Ligue et les matchs reportés par celle-ci, la Commission reporte la rencontre de Coupe U15G Ent. Foot Sud 41 1 – Blois Foot 41 1 prévue le 9 avril 2022 au samedi 16 avril 2022.

#### 7- Coupes Départementales saison 2021/2022

Les tirages des 1/2 finales des Coupes Départementales à l'exception des U15G (déjà fait) auront lieu le **mardi 12 avril 2022 à 19 h au siège du Crédit Agricole à Blois.**

#### 8- Homologation de tournoi

Montrichard CA : Tournoi international U17 – Du 26 au 28 mai 2022.

La Commission en prend note.

#### 9- RAPPEL - Demande de Modification de match

**Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS** Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

**Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES** Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions. Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes. Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier. Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**  
**Tony CIZEAU**

**Publié le 06/04/2022**